

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 11 février 2025.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON.

Etaient présents : Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MULDER, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Serge MECHAUSSIE, Stéphane BEGON, Laurent MARTINIE, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT.

Était excusée : Esther FERRIER, Nathalie VERLHAC, Marie-Pierre GIMAZANE.

Avait donné pouvoir : Nathalie Verlhac à Marion NEYRAT, Marie-Pierre GIMAZANE à Laurent MARTINIE.

Quorum : 8

Affaires délibérées

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DCM-2025-1 Achat camion

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au montant important des réparations nécessaires et de l'état général du camion, qu'il convient d'envisager rapidement l'achat d'un nouveau camion de même classe de modèle pour la bonne marche du service technique.

Cet achat porterait sur un véhicule d'occasion.

Madame le Maire informe avoir reçue deux offres :

- GARAGE PAROT pour un montant total de 32 313.76€ TTC
- GARAGE SAGA pour un montant total de 38 795.76€ TTC

La commission de travail, au vu des éléments techniques et du cahier des charges, propose de retenir l'offre du garage PAROT pour un montant total de 32 313.76€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **14 voix pour**, soit à l'unanimité :

- Valide le choix du garage PAROT,
- Autorise le Maire à signer le devis et documents relatifs à l'achat de ce véhicule avec le garage PAROT.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2025.

DCM-2025-2 Pertes sur créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à deux décisions d'effacement suite à procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015, 2016, 2019, 2022, 2023 et 2024 notés dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 8 511.66€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à 14 voix pour, soit l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2025-3 Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5212-20 du code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement des contributions fiscalisées des syndicats ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

La quote-part de la commune de Chamboulive au titre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève en 2025 à 3 492.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à **14 voix pour**, soit à l'unanimité la mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés, de la somme de 3 492.00€ fixée par la Fédération Départementale des syndicats d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze.

DCM-2025-4 Programme de rénovation de l'éclairage public « éclairons demain »

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du programme « éclairons demain » pour la rénovation énergétique des points lumineux de la commune, proposé par la FDEE19, la phase 1 est terminée.

Il convient aujourd'hui de réaliser la phase 2 suivant le plan de financement estimatif suivant :

Cout total phase 2	12 700.00€ HT
Subvention CD19 (15.11%)	1 918.97€
Subvention C.E.E (8%)	1 016.00€
Participation FDEE (65%)	6 347.27€
Reste à charge commune	3 417.76€

Après en avoir délibéré à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent ce programme et autorisent Madame le maire à signer le devis et la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y référant.

Les dépenses résultant de cette décision seront imputées sur les budgets 2025 et 2026 de la commune.

DCM-2025-5 Création d'une halle couverte dans les locaux de l'ancienne épicerie

Madame le maire informe les membres du conseil que le projet de halle dans les locaux de l'épicerie devenus vacants va débiter mi-février. Le principe est de mettre à disposition à titre symbolique un espace commercial et artisanal d'environ 150m².

Les professionnels seront regroupés sur une demi-journée d'ouverture les vendredis après-midi de 15h30 à 19h. Un règlement intérieur (cf. annexe) et une convention de mise à disposition de locaux ou un bail commercial à titre symbolique seront actés avec chaque commerçant et/ou artisan.

Après en avoir délibéré à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition et autorisent le Maire à signer le règlement intérieur et les conventions et/ou baux à intervenir avec l'ensemble des commerçants et/ou artisans souhaitant s'inscrire.

Les recettes résultant de cette décision seront prévues au chapitre 75 du budget communal.

DCM-2025-6 Création d'une halle couverte dans les locaux de l'ancienne épicerie - Loyer et bail MOGO CERAM

Madame le maire informe les membres du conseil, dans le cadre du projet de halle dans les locaux de l'épicerie devenus vacants, avoir reçu la demande suivante :

Mme DAZAS Morgane, pour le compte de MOGO CERAM, souhaite occuper de façon permanente une pièce de 15m² située à l'intérieur du local de la halle couverte afin d'y installer son atelier de fabrication avec un four, de vendre ses créations et d'animer des ateliers de créations.

Pour répondre à cette demande, Mme le maire propose qu'un bail commercial soit signé avec Mme DAZAS Morgane.

Après en avoir délibéré à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition et autorisent le Maire à signer le bail à intervenir avec Mme DAZAS Morgane pour le compte de MOGO CERAM à compter du 1^{er} mars 2025.

Le bail sera un bail commercial d'une durée de 9 ans résiliable par période triennale.

Le montant du loyer est fixé à 50€ mensuel. Ce loyer n'est pas assujéti à la TVA, les locaux étant loués nus.

Le montant des charges (eau et électricité) sera déterminé ultérieurement par avenant en fonction des différents états de consommation d'eau et d'électricité.

Les recettes résultant de cette décision seront prévues au chapitre 75 du budget communal.

DCM-2025-7 Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chamboulive tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Chamboulive contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 600€
- à la Protection civile,
FNPC, Tour ESSOR, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

- Après avoir entendu ce rapport, les membres de l'assemblée à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, approuvent ce soutien à la population de Mayotte, habilite Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DCM-2025-8 Renouvellement contrat RGPD et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Madame le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA
 - Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de CHAMBOULIVE avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
 - Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.
2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
 - Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de CHAMBOULIVE.
 - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

DCM-2025-9 Création d'une zone 30 aux abords de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et L2213-1-1 du CGCT,

Vu le code de la route et notamment l'article R 413-3,

Face aux zones sensibles des entrées de l'école de Chamboulive, Mme le Maire propose la création d'une zone 30 aux abords de l'école : rue de la mairie et rue du Champ de Foire.

Le conseil municipal approuve à 14 voix pour, soit à l'unanimité, la décision de Mme le maire d'instituer une zone 30 aux abords de l'école, charge Mme le maire de solliciter l'avis du Conseil Départemental de la Corrèze et de rédiger l'arrêté inhérent à cette décision.

DCM-2025-10 Validation du tracé communal du schéma départemental de mobilités douces – plan voies vertes pâles

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du 9 septembre 2024 concernant le territoire de la commune de Chamboulive au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDERANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDERANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDERANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;

- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDERANT le souci partagé par l'ensemble des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDERANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **14 voix pour**, soit à l'unanimité :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal

DCM-2025-11 Programme annuel des coupes de bois

Madame le maire informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 3 abstentions de Marie-Pierre GIMAZANE, Laurent MARTINIE et Marie-Josée LEYRAT** le Conseil municipal décide :

- **d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

Pour les coupes non réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Chamboulive	Parcelle unique	0.32	RA	VENTE	Vente en bois façonnés
Chamboulive	Parcelle unique	0.9	AMEL	VENTE	Vente en bois façonnés

- **demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;**
- **autorise Madame le maire à signer tout document afférent.**

DCM-2025-12 Bois façonnés - Conditions d'exploitations

Après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 3 abstentions de Marie-Pierre GIMAZANE, Laurent MARTINIE et Marie-Josée LEYRAT**, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous et sous réserve de la vérification du marquage par la commune, soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :**

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Chamboulive	Parcelle unique	0.32	RA	VEG
Chamboulive	Parcelle unique	0.9	AMEL	VEG

- **de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;**
- **pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;**
- **pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de**

la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;

- autorise Madame le maire à signer tout document afférent.

DCM-2025-13 Création poste saisonnier pour le gardiennage de la pêche saison 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour le gardiennage de la pêche de l'étang de Chante l'oiseau et la vente de cartes de pêche,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **14 voix pour, soit à l'unanimité**,

Décide

Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période allant du 8 mars au 2 novembre 2025 inclus (période d'ouverture de la pêche en 2025).

Cet agent assurera des fonctions de gardiennage de la pêche de Chante l'oiseau pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures 30 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 380.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2025.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Questions diverses

- Projet de rénovation du centre de secours de Chamboulive 480 000€ dont 60% à la charge des communes :
 - o Beaumont : 14 470€
 - o Chamboulive : 209 403€
 - o Pierrefitte : 16 826€
- Antenne SFR : courrier de la mairie s'opposant au projet et mise en avant qu'il existe une antenne à proximité
- Comice agricole cantonal à Chamboulive le 3 août 2025
- Marchés festifs : 3^{ème} mardi de juillet et août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.